

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 31 mai 2010.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/10/04/21/MB.-

ORDRE DU JOUR :

21. Contrat de Rivière de la Senne – Convention de partenariat 2009 –
2010 – Approbation - Décision.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, Echevins et FACCO Giorgio, Président du
CPAS ;
MM. MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET
Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel,
Mmes DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine,
MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, HOFF Jean-
Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION
Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement
constituant le Code de l'Eau ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant
modification de la partie décrétale du Livre II du Code de l'Environnement dont
l'article D.32 relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'arrêté d'exécution du Décret modifiant le livre II du Code de
l'Environnement contenant le Code de l'eau, relatif au x contrats de rivière,
entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'approbation de la modification des statuts et du règlement d'ordre
intérieur par le conseil communal du 22 juin 2009 ;

Considérant la volonté des Communes et des Provinces du Bassin de la Senne
de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'étude du
Contrat de Rivière de la Senne et de ses affluents établie le 05 septembre
2003 ;

Vu la signature du Contrat de Rivière de la Senne le 19 octobre 2007 ;

Attendu que la documentation relative à l'objet a été mise à la disposition des
Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est
disponible dans le bureau du secrétaire communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

D'approuver le contrat de Rivière Senne, Convention de partenariat 2009-2010 reproduit ci-après ;

Article 2 :

D'approuver le montant de la participation financière de la Commune de Morlanwelz à 80€.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,